

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-224

**RÈGLEMENT DE ZONAGE 748 ET SES AMENDEMENTS SUR LE ZONAGE VISANT À
MODIFIER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET NORMES**

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 748;

ATTENDU que la Ville de Berthierville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la Ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin de modifier les grilles des usages et normes « dominante résidentielle » pour les zones 1-R-05, 3-R-43, 1-R-36 et 4-C-48 afin d'y interdire les usages du groupe d'usage 1400 multifamiliale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe, appuyé par le conseiller Denis Darveau et résolu que le premier projet de règlement numéro 748-224 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

CHAPITRE 1 – MODIFICATIONS AUX GRILLES D'USAGES ET NORMES

ARTICLE 1. Modification de la grille des usages et normes de la zone 1-R-05

L'annexe A intitulée « Grilles des usages et normes » est modifiée à la grille de la zone 1-C-02 afin de modifier l'autorisation des usages de la manière suivante :

- Supprimer le « X » vis-à-vis la ligne « 1410 MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 LOGEMENTS MAX) » ;

ARTICLE 2. Modification de la grille des usages et normes des zones 3-R-43

L'annexe A intitulée « Grilles des usages et normes » est modifiée à la grille de la zone 1-R-05 afin de modifier l'autorisation des usages de la manière suivante :

- Supprimer le « X » vis-à-vis la ligne « 1410 MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 LOGEMENTS MAX) » ;

ARTICLE 3. Modification de la grille des usages et normes de la zone 1-R-36

L'annexe A intitulée « Grilles des usages et normes » est modifiée à la grille de la zone 1-C-09 afin de modifier l'autorisation des usages de la manière suivante :

- Supprimer le « X » vis-à-vis la ligne de l'usage intitulée « 1410 MULTIFAMILIALE ISOLÉE » ;
- Supprimer le « X » vis-à-vis la ligne de l'usage intitulée « 1410 MULTIFAMILIALE JUMELÉE » ;

ARTICLE 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 4-C-48

L'annexe A intitulée « Grilles des usages et normes » est modifiée à la grille de la zone 1-R-10 afin de modifier l'autorisation des usages de la manière suivante :

- Supprimer le « X » vis-à-vis la ligne de l'usage intitulée « 1410 MULTIFAMILIALE ISOLÉE » ;

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à la Ville de Berthierville ce 3^e jour du mois de juillet 2023.

Dominic Perreault
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion	2023-07-03
Adoption du premier projet	2023-07-03
Avis public de consultation	2023-
Adoption du second projet	2023-
Avis public participation référendaire	2023-
Adoption du règlement	2023-
Certificat de conformité MRC	2023-
Avis public d'adoption	2023-

RÈGLEMENT 748-224 / ANNEXE A – MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

BERTHIERVILLE				
Zonage				
Grille des usages et normes				
DOMINANTE RÉSIDENTIELLE				
No. de zone: 1-R-36				
AMENDEMENTS				
Règlement n°		Date		
748-216		07-09-2021		
Règlement de zonage				
No :				
Date :				
IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES			
UNIFAMILIALE ISOLÉE	MARGE DE RECUL	6,0 M		
JUMELÉE				
CONTIGUË	MARGE LATÉRALE			
	Multifamiliale isolée	3,5 M		
BIFAMILIALE ISOLÉE	Multifamiliale jumelée	4,0 M		
JUMELÉE				
CONTIGUË				
TRIFAMILIALE ISOLÉE	MARGE ARRIÈRE	6,0 M		
JUMELÉE	COEFFICIENT D'OCCUPATION	0,5		
CONTIGUË				
	HAUTEUR MAXIMALE: ÉTAGE	3		
1400 1410	MULTIFAMILIALE ISOLÉE			
	JUMELÉE			
	CONTIGUË			
	NORMES SPÉCIALES			
	USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS			
	LOGEMENT AU SOUS-SOL			
	USAGE SPECIFIQUEMENT PROHIBÉ			
	BANDE RIVERAINE			
	ZONES INONDABLES			
	APPARAÎT À LA GRILLE PUBLIQUE	X		

